

DECISION DU MAIRE N° 25-027

ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DE TERRAIN

Prise en application de la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Épône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire d'Épône,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-23, L.2223-14 et 15- R.2223-5 ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal d'Épône portant création des concessions funéraires et fixation des tarifs correspondants.

**Considérant** la demande de délivrance d'une concession présentée par Madame [REDACTED] épouse [REDACTED], domiciliée [REDACTED] 78680 Épône, pour inhumer Monsieur [REDACTED]

**DECIDE**

**Article 1 :** D'accorder l'attribution dans le cimetière communal d'Épône au nom du mandant susvisé d'une concession à caractère individuel pour une durée de trente ans n° 972 du plan et 1807 du registre à compter du 30 mai 2025 jusqu'au 29 mai 2055. La concession est accordée pour un montant de 389 euros (trois cent quatre-vingt-neufs euros).

**Article 2 :** De signer le contrat de renouvellement de concession afférent à la présente décision.

**Article 3 :** De dire que le règlement sera affecté au compte 70311.

**Article 4 :** De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 5 :** De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Au concessionnaire,
- Au service de la commune, régisseur de recettes et archives,
- A Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Pour exécution ou information chacun en ce qui les concerne.



Fait à Épône, le 26 mai 2025

Ivica JOVIC

